



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 43367

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'incertitude de l'association agréée des professions libérales quant à l'avenir de l'institution à laquelle elle appartient, à savoir les associations agréées par l'administration fiscale. Le rôle de ces associations était, à l'origine, d'harmoniser l'imposition des revenus des salariés et des non-salariés en accordant, sous certaines conditions, le même abattement de 20 p. 100. Après la création, en 1974, des centres de gestion agréés réservés aux titulaires de bénéfices commerciaux et de bénéfices agricoles, les associations de gestion agréées, réservées aux titulaires de bénéfices non commerciaux, ont vu le jour en 1977 (loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976). Les textes prévoient que les associations agréées doivent développer l'usage de la comptabilité et faciliter l'accomplissement des obligations administratives et fiscales de leurs membres. La formation des adhérents représente une part non négligeable de l'activité de ces organismes. Dans ce cadre, elles apportent également une aide importante en matière de gestion. Ainsi, les associations agréées ont-elles amené les professionnels libéraux à mieux connaître leur cabinet et certainement à mieux vivre leurs relations avec l'administration fiscale. Les professionnels appartenant aux associations agréées, ainsi que leurs adhérents, craignent qu'une éventuelle suppression de l'abattement de 20 p. 100 n'ait pour conséquence la disparition des organismes agréés, et par là-même une perte d'emploi pour plus de 10 000 collaborateurs employés au sein de ces centres. Aussi, il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1997 prévoit que les revenus des artisans, commerçants, professionnels libéraux et agriculteurs adhérents des centres de gestion et associations agréés bénéficieront, dès l'imposition des revenus de l'année 1996, de la totalité de l'abattement au taux de 20 % comme l'ensemble des salariés. Conformément aux préoccupations exprimées, cette mesure permettra de renforcer l'attrait des associations agréées auprès des membres des professions libérales.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43367

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5131

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6170